



AVIS

2nd CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité, la salubrité, le bon ordre et la décence dans le cimetière communal ;

Considérant que conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment à ses articles L. 2213-8 9, L. 2223-17 et suivants ainsi qu'à ses articles R. 2223-12 et suivants, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon a été engagée dans le cimetière de la commune en 2021 ;

Considérant qu'il convient de constater que l'état d'abandon n'a pas été interrompu depuis ;

Le maire de la Commune de La Bonneville sur Iton ou son représentant a procédé au 2nd constat d'abandon de concessions dans le cimetière communal

2^{ème} secteur

**le samedi 30 novembre 2024
de 10h00 à 12h00**

Les descendants ou successeurs des personnes figurant sur la liste en annexe au présent avis peuvent assister ou se faire représenter au 2nd constat d'audit le jour dit.

Ils ont également la faculté de se manifester au secrétariat de mairie le mois précédant pour y consigner leurs observations ou intentions.

Les descendants ou successeurs des personnes figurant sur la liste en annexe au présent avis peuvent retirer en mairie ou se faire adresser le procès-verbal de 2nd constat d'audit pendant un délai de 1 mois à compter du 2nd constat.

Les références indiquées dans la liste des concessions établie préalablement au procès-verbal de constat d'abandon se rapportent à l'emplacement dans le cimetière communal et au numéro d'enregistrement des concessions en mairie.

Affichage le 29 octobre 2024

- Mairie
- Cimetière
- Site Internet





**LISTE DES CONCESSIONS CONCERNEES PAR LA PROCEDURE
DE 2nd CONSTAT D'ABANDON**

2^{ème} Secteur

Nom	Concession
BECQUET	A8
RENOUD	A10
INCONNU	B3
INCONNU	B8
BERIDEL	B10
LEMONNIER	C6
BEAUYALET	C9
COFFRE	C10
MESTRE	D6
RENOUT	D7
LOUIDAY	D8
CARRE	D10
GICQUEL	E8
QUERO	E10
ROBIN	F1
CATALA	F8
TANGUY	F10
LAGNEAU	H9
DANNEVILLE	I8
HUET	J6
TANGUY	J7
PLANCHER	M9
LANGUEMIER	M10
BRETAGNE	N7
RICHARD	N8
LANGUEMIER	N9
BECQUET	N10

Le Maire

Olivier RIGULT

